

# BOIRON

Société Anonyme au capital de 17.545.408 €  
Siège social : 2, avenue de l'Ouest Lyonnais – 69510 Messimy  
967 504 697 RCS LYON

## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 23 MAI 2024

Le 23 mai 2024, à dix heures trente, les actionnaires de la société BOIRON se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à Messimy (69510) – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant avis insérés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 15 avril 2024 et du 3 mai 2024, au journal d'annonces légales "Le Tout Lyon" du 4 mai 2024 et par document de convocation routé par la société Uptevia à partir du 3 mai 2024.

La feuille de présence est signée par les actionnaires au fur et à mesure de leur entrée en séance.

Monsieur Thierry Boiron, qui préside l'Assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration, ouvre la séance à 10 heures 35.

La société BOIRON DEVELOPPEMENT, représentée par Madame Laurence Boiron et la société GAY-LUSSAC MICROCAPS, représentée par Monsieur Arthur Bernasconi, actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs par le Président.

Monsieur Julien Navarra est nommé secrétaire de séance.

La feuille de présence est alors certifiée par le Bureau ainsi constitué et fait apparaître que 100 actionnaires sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, totalisant 16 453 577 actions sur les 17 362 275 actions ayant droit de vote, et, compte tenu du vote double, 16 456 067 voix sur les 17 504 883 voix attachées à l'ensemble des actions.

Le Président constate la présence de Monsieur Emmanuel Charnavel, représentant la société MAZARS, Commissaire aux comptes titulaire et Madame Françoise Méchin, représentant la société GRANT THORNTON, Commissaire aux comptes titulaire.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et du journal d'annonces légales "Le Tout Lyon" contenant les avis de convocation et un exemplaire du document de convocation adressé aux actionnaires, ainsi qu'une copie des lettres recommandées avec accusé de réception adressées aux Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- le Rapport Financier Annuel 2023 regroupant notamment :
  - les comptes annuels de l'exercice 2023
  - les comptes consolidés du groupe BOIRON pour l'exercice 2023,
  - le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2023,
  - le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
  - le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2023,
  - le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2023,
  - le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
  - le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
  - la déclaration de performance extra-financière et le rapport de l'organisme de vérification,
  - le texte des résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social ou sur le site Internet de la Société, dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président précise que les réponses aux questions écrites des actionnaires adressées à la Société, ont été mises en ligne sur le site Internet de la Société le 22 mai 2024.

L'Assemblée l'ayant dispensé de la lecture du rapport de gestion, dont le texte intégral figure dans le Document d'enregistrement universel et un résumé sommaire dans le document de convocation, ainsi que de la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, le Président donne la parole aux actionnaires ayant des observations à présenter ou des précisions à demander.

Certains actionnaires demandent des précisions sur l'évolution du chiffre d'affaires par portefeuille de produits, sur les projets de lancement de nouveaux produits, sur la convention signée entre la Société et la société BOIRON DEVELOPPEMENT et sur la raison pour laquelle les communications financières sont moins fréquentes.

Le Président indique qu'en ce qui concerne les questions relatives à l'évolution du chiffre d'affaires par portefeuille de produits, les projets de lancement de nouveaux produits, ainsi que sur la convention avec BOIRON DEVELOPPEMENT, celles-ci se recoupent avec les questions écrites des actionnaires. Il invite par conséquent les actionnaires à se reporter aux réponses écrites qui ont été publiées sur le site Internet de la Société, tout en relatant les principaux éléments de réponse qui ont été donnés.

Le Président a également confirmé qu'en matière de communication financière la Société entend respecter stricto sensu les exigences réglementaires.

Le Président donne ensuite la parole à Madame Françoise Méchin, représentant la société GRANT THORNTON, Commissaire aux comptes, qui, avec l'accord de l'Assemblée, présente aux actionnaires la teneur du rapport général sur les comptes annuels de la Société, ainsi que du rapport sur les comptes consolidés de la Société, lesquels ont fait l'objet d'une certification sans réserve.

Madame Françoise Méchin précise ensuite n'avoir aucune observation sur la sincérité et la concordance des informations figurant dans le rapport de gestion par rapport aux comptes de l'entreprise, ni sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise et la déclaration de performance extra-financière.

Monsieur Emmanuel Charnavel, représentant la société MAZARS présente ensuite le rapport spécial établi en application des articles L225-38 et suivants du Code de commerce sur les conventions réglementées.

Au titre de ce rapport, il indique que deux conventions ont été renouvelées pour l'année 2023 dans les mêmes termes et conditions que les années précédentes, à savoir la convention avec Madame Michèle Boiron et la convention avec la société LA SUITE ARCHITECTURE, lesquelles doivent être approuvées par l'Assemblée Générale. Il précise qu'une nouvelle convention a été conclue le 20 octobre 2023 avec la société BOIRON DEVELOPPEMENT, actionnaire de la Société à hauteur de 78,98% laquelle est également soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il rappelle enfin l'existence de la convention avec la société SODEVA approuvée au titre d'un exercice antérieur, dont l'exécution s'est poursuivie sur l'exercice 2023, laquelle a été résiliée depuis.

Le Président remercie Madame Françoise Méchin et Monsieur Emmanuel Charnavel de leur intervention.

Le Président précise ensuite à l'Assemblée que le rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales a été établi par l'organisme tiers indépendant FINEXFI conformément aux dispositions de l'article L225-102-1 du Code de commerce et que celui-ci figure dans le Rapport Financier Annuel 2023 de la société.

Puis le Président rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour, sur lequel elle est appelée à délibérer :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions
5. Constatation de la fin des mandats de Madame Christine BOYER-BOIRON, de Madame Anne BORFIGA et de Monsieur Philippe BRUN, en qualité d'Administrateur
6. Ratification de la nomination provisoire d'Administrateurs
7. Renouvellement de Madame Stéphanie CHESNOT, en qualité d'Administrateur
8. Nomination de la société FIDENTIS, représentée par Monsieur Philippe BRUN, en qualité d'Administrateur
9. Nomination de la société MAZARS, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité
10. Nomination de la société GRANT THORNTON, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité
11. Approbation des informations visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Président du Conseil d'Administration
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, Directrice Générale
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe BAYSSAT, Directeur Général Délégué
15. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration
16. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
17. Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués
18. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
19. Somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs
20. Pouvoir pour les formalités

À la demande du Président, et avant de mettre aux voix les résolutions, Monsieur Julien Navarra présente aux actionnaires la teneur des résolutions qui sont soumises à leur vote.

Monsieur Thierry Boiron propose de présenter en séance un amendement au projet de sixième résolution inscrit à l'ordre du jour, en raison du décès intervenu postérieurement à l'avis de convocation, de Monsieur Olivier Bohuon, représentant permanent de la société DOMINO FUND 3 HOLDCO GP LLC, l'un des trois Administrateurs, pour lesquels il est proposé aux actionnaires de ratifier la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 20 octobre 2023. Il propose de ne pas mettre aux voix le projet de sixième résolution inscrite à l'ordre du jour, mais de mettre aux voix un projet de sixième résolution amendée, afin de tenir compte de la désignation de Madame Evis Hursever en qualité de nouveau représentant permanent de la société DOMINO FUND 3 HOLDCO GP LLC.

Il est ensuite donné lecture intégrale du projet de sixième résolution ainsi amendée.

Après lecture intégrale du projet de sixième résolution amendée et plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 22 689 172,35 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 418 498,00 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée par 16 448 903 voix.

**Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 35 826 965,51 €.

Cette résolution est adoptée par 16 451 063 voix.

**Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comme suit :

<b>Bénéfice de l'exercice 2023</b>	<b>22 689 172,35 €</b>
+ Report à nouveau bénéficiaire	+ 20 069 412,22 €
<b>= Bénéfice distribuable</b>	<b>42 758 584,57 €</b>
- Dividendes de 1,35 € par action sur la base de 17 545 408 actions	- 23 686 300,80 €
<b>= Solde à affecter</b>	<b>19 072 283,77 €</b>
- Autres réserves	- 0 €
<b>= Report à nouveau</b>	<b>19 072 283,77 €</b>

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,35 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (articles 200 A, 13 et 158 du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendra le 3 juin 2024. Le paiement des dividendes sera effectué le 5 juin 2024.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondantes aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes <sup>(1)</sup>	Autres revenus distribués	
2020	16 668 137,60 € soit 0,95 € par action	-	-
2021	16 668 137,60 € soit 0,95 € par action	-	-
2022	19 299 948,80 € soit 1,10 € par action 179 873 169,00 € soit 10,36 € par action <sup>(2)</sup>	-	-

<sup>(1)</sup> Dont mis en report à nouveau (correspondant aux dividendes non versés sur les actions auto-détenues) :

- 25 488,50 € en 2020,
- 166 212,95 € en 2021,
- 203 913,60 € en 2022.

<sup>(2)</sup> Dividende exceptionnel.

Cette résolution est adoptée par 16 419 067 voix.

**Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions**

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale rejette les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution est rejetée par 2 515 573 voix, la société BOIRON DEVELOPPEMENT n'ayant pas pris part au vote conformément aux dispositions légales.

**Cinquième résolution Constatation de la fin des mandats de Madame Christine BOYER-BOIRON, de Madame Anne BORFIGA et de Monsieur Philippe BRUN, en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale constate que les mandats d'Administrateur de Madame Christine BOYER-BOIRON, de Madame Anne BORFIGA et de Monsieur Philippe BRUN arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 16 456 067 voix.

**Sixième résolution amendée – Ratification de la nomination provisoire d'Administrateurs**

Conformément aux dispositions de l'article L225-24 du Code de commerce, l'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 20 octobre 2023, aux fonctions d'Administrateur de :

- Monsieur Benjamin BOIRON, né le 6 juillet 1999 à Saint-Tropez (France), domicilié au 31, rue Châtelain, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon (France), en remplacement de Madame Laurence BOIRON, démissionnaire, pour une durée équivalente à la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- la société BOIRON DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 384 407 317 €, dont le siège social est 2 avenue de l'Ouest Lyonnais, 69510 Messimy (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 953 894 037, et dont le représentant permanent est Madame Laurence BOIRON, en remplacement de Monsieur Stéphane LEGASTELOIS, démissionnaire, pour une durée équivalente à la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- la société DOMINO FUND 3 HOLDCO GP LLC, une société à responsabilité limitée de droit américain (limited liability company), dont le siège social est situé 108 Lakeland Avenue, Dover (Delaware 19901, Etats-Unis), et dont le représentant permanent est Madame Evis HURSEVER, en remplacement de Monsieur Jordan GUYON, démissionnaire, pour une durée équivalente à la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par 13 960 637 voix.

**Septième résolution - Renouvellement de Madame Stéphanie CHESNOT, en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Stéphanie CHESNOT, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée par 15 768 983 voix.

**Huitième résolution – Nomination de la société FIDENTIS, représentée par Monsieur Philippe BRUN, en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale décide de nommer la société FIDENTIS, société par actions simplifiée au capital de 15.000 €, dont le siège social est 18 rue Paul Huvelin, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon (France), immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 892 835 422 et dont le représentant permanent sera Monsieur Philippe BRUN, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La société FIDENTIS a déclaré par avance accepter ses fonctions.

Cette résolution est adoptée par 16 331 459 voix.

**Neuvième résolution – Nomination de la société MAZARS, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale nomme la société MAZARS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 351 497 649, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée de son mandat restant à courir au titre

de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La société MAZARS a déclaré par avance accepter ses fonctions.

Cette résolution est adoptée par 16 450 067 voix.

**Dixième résolution – Nomination de la société GRANT THORNTON, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale nomme la société GRANT THORNTON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 632 013 843, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée de son mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La société GRANT THORNTON a déclaré par avance accepter ses fonctions.

Cette résolution est adoptée par 16 450 067 voix.

**Onzième résolution - Approbation des informations visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce et mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023 au paragraphe 2.6.2.

Cette résolution est adoptée par 15 438 328 voix.

**Douzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Président du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Président du Conseil d'Administration, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023 au paragraphe 2.6.3.1.

Cette résolution est adoptée par 16 283 430 voix.

**Treizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, Directrice Générale**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, Directrice Générale, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023 au paragraphe 2.6.3.2.

Cette résolution est adoptée par 15 753 222 voix.

**Quatorzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe BAYSSAT, Directeur Général Délégué**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe BAYSSAT, Directeur Général Délégué, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023 au paragraphe 2.6.3.3.

Cette résolution est adoptée par 15 349 731 voix.

**Quinzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023 en introduction aux paragraphes 2.6.1, 2.6.1.1 et aux paragraphes 2.6.1.1.1 et 2.6.1.3.

Cette résolution est adoptée par 15 826 580 voix.

**Seizième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023 en introduction aux paragraphes 2.6.1, 2.6.1.1 et aux paragraphes 2.6.1.1.2 et 2.6.1.3.

Cette résolution est adoptée par 15 348 268 voix.

**Dix-septième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023 en introduction aux paragraphes 2.6.1, 2.6.1.1 et aux paragraphes 2.6.1.1.3 et 2.6.1.3.

Cette résolution est adoptée par 15 348 268 voix.

**Dix-huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023 en introduction au paragraphe 2.6.1 et aux paragraphes 2.6.1.2 et 2.6.1.3.

Cette résolution est adoptée par 16 293 303 voix.

**Dix-neuvième résolution – Somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs**

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration à 275 000 € pour l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée par 16 336 303 voix.

**Vingtième résolution - Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par 16 455 967 voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le Secrétaire.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE